



outils d'investissement
dans le domaine des énergies renouvelables
et du changement climatique

**Stéphane Hayez - *direction du développement territorial* -
journée géothermie- 8 juin 2005**

l'investissement dans les EnR

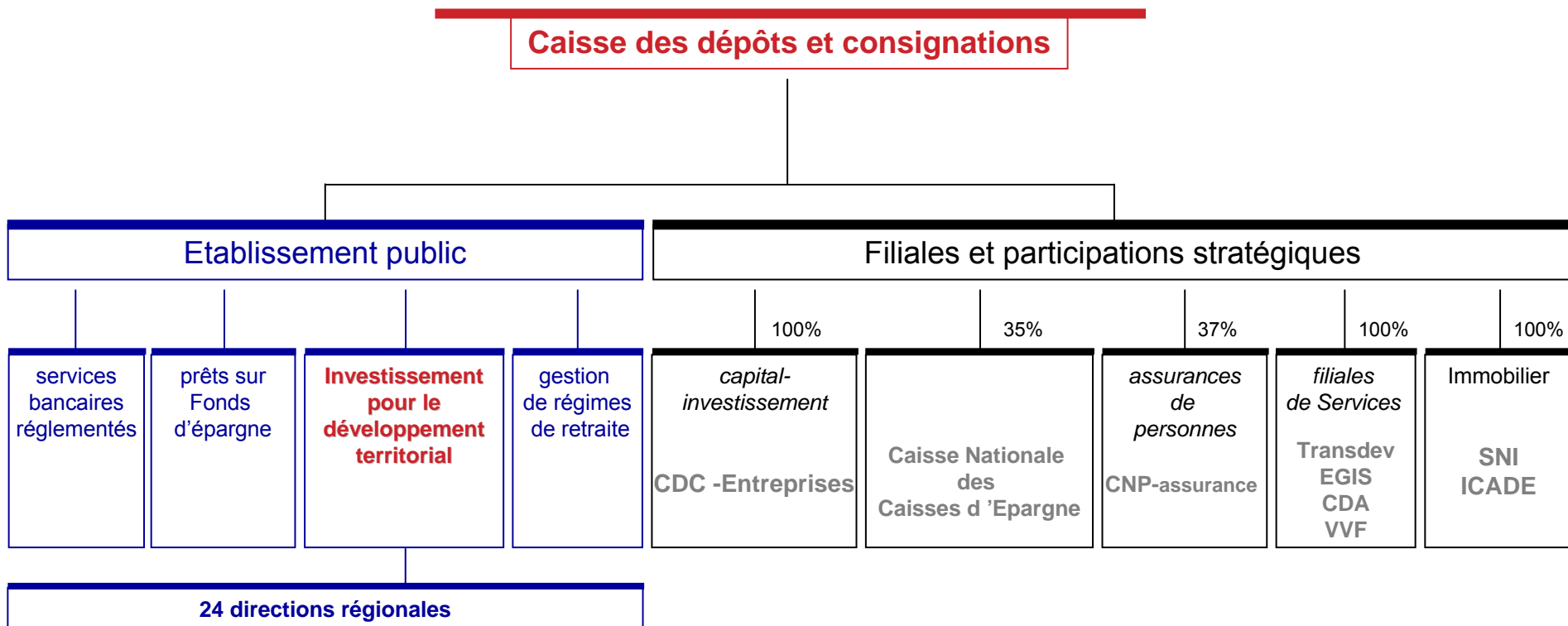
le FIDEME

le PPP

l'investissement carbone

les missions d'intérêt général

4 missions d'intérêt général, 5 pôles filialisés



domaines d'investissement d'intérêt général

investisseur public pour le développement territorial,
la Caisse des Dépôts intervient dans :

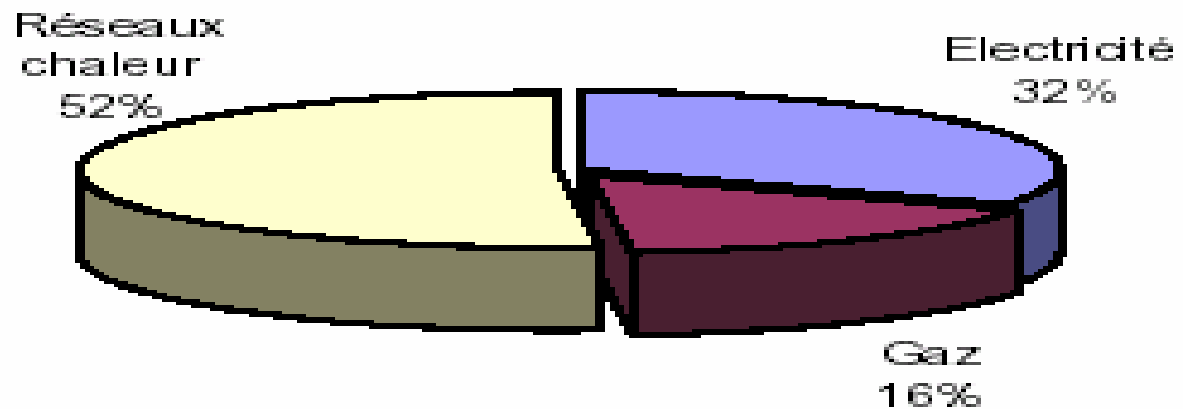
- ◆ opérations immobilières :
*centres commerciaux, logement intermédiaire,
immobilier d'activité, immobilier sanitaire et social,*
- ◆ projets structurants pour les territoires :
équipements de loisirs, immobilier touristique
→ *environnement : déchets, EnR, effet de serre*
- ◆ financements en PPP :
immobilier, infrastructures, équipements publics
- ◆ équipements numériques
infrastructures, services



investissement d'intérêt général dans les énergies renouvelables

investissement dans le domaine de l'énergie

Répartition des Sem Energie par
secteur d'activité



source : FNSEM

axes d'investissement CDC dans l'environnement

■ investissements en fonds propres

→ valorisation des déchets

- déchets industriels / professionnels
- déchets agricoles

→ production d'énergie renouvelable

- électricité
- chaleur / cogénération

investissement dans les projets EnR

- types de projets :
 - opérations prenant en compte la dimension territoriale
 - concertation / communication / riverains et population
 - a minima accord des collectivités locales (voire soutien)
 - portage public ou privé
 - privé : investisseurs locaux, fonds d'investissement
 - public : collectivités locales , syndicats d'électrification
 - différentes filières
 - éolien
 - biomasse
 - micro-hydraulique



faciliter le financement de projets
d'investissements environnementaux
le FIDEME

le FIDEME : la recherche d'un effet de levier sur les fonds publics

- Le FIDEME permet à la fois d'organiser un partenariat public-privé pour financer des projets environnementaux et d'obtenir un effet de levier sur les financements publics
- L'utilisation de l'outil « FCPR » permet d'associer des capitaux privés aux financements publics apportés par l'ADEME
- le fonds est constitué de 2 compartiments : l'un alimenté par l'ADEME (1/3 des fonds) et l'autre par des investisseurs institutionnels recrutés par appel d'offre européen (2/3 des fonds).

Les secteurs d'intervention du FIDEME

- Participation au financement de projets privés
 - 80 % pour les énergies renouvelables
 - éolien, géothermie, biomasse, valorisation de déchets
 - 10 % pour les déchets.
 - Traitement des déchets industriels
 - filières de valorisation des produits de consommation en fin de vie (électroniques, pneus, véhicules usagers)
 - 10% pour les équipementiers.
 - soutien aux PME industrielles contribuant au développement des filières énergétiques ou déchets (bois énergie, solaire thermique, éolien ...)
- Objectif 2005 : utiliser 30 % du fonds (13.5 M€)



les contrats de partenariats nouvel outil de financement de l'environnement

Une forme contractuelle nouvelle en France: le contrat de partenariat

Le contrat de partenariat est un contrat global et de longue durée, transférant la maîtrise d'ouvrage sur le partenaire privé.

Il couvre :

- la conception,
- le financement,
- la réalisation,
- la gestion avec l'entretien/maintenance, éventuellement l'exploitation,

d'équipements publics.

Les principes du PPP

Le PPP est défini par 3 caractéristiques

■ l'objectif du partenariat

- organisation des relations entre acteurs publics et privés
- au service des projets d'intérêt général ,
- en vue de réaliser des équipements publics

■ le caractère global du partenariat

- il s'agit d'un contrat global : conception, réalisation, financement, maintenance et éventuellement exploitation

■ le partage des risques

- allocation des risques déterminée contractuellement entre les partenaires sur la base de leurs capacités respectives (techniques, commerciales, financières...)

Les champs du partenariat public privé

■ Les grandes infrastructures

- problématique : optimisation financement
- recours aux techniques d'ingénierie financière

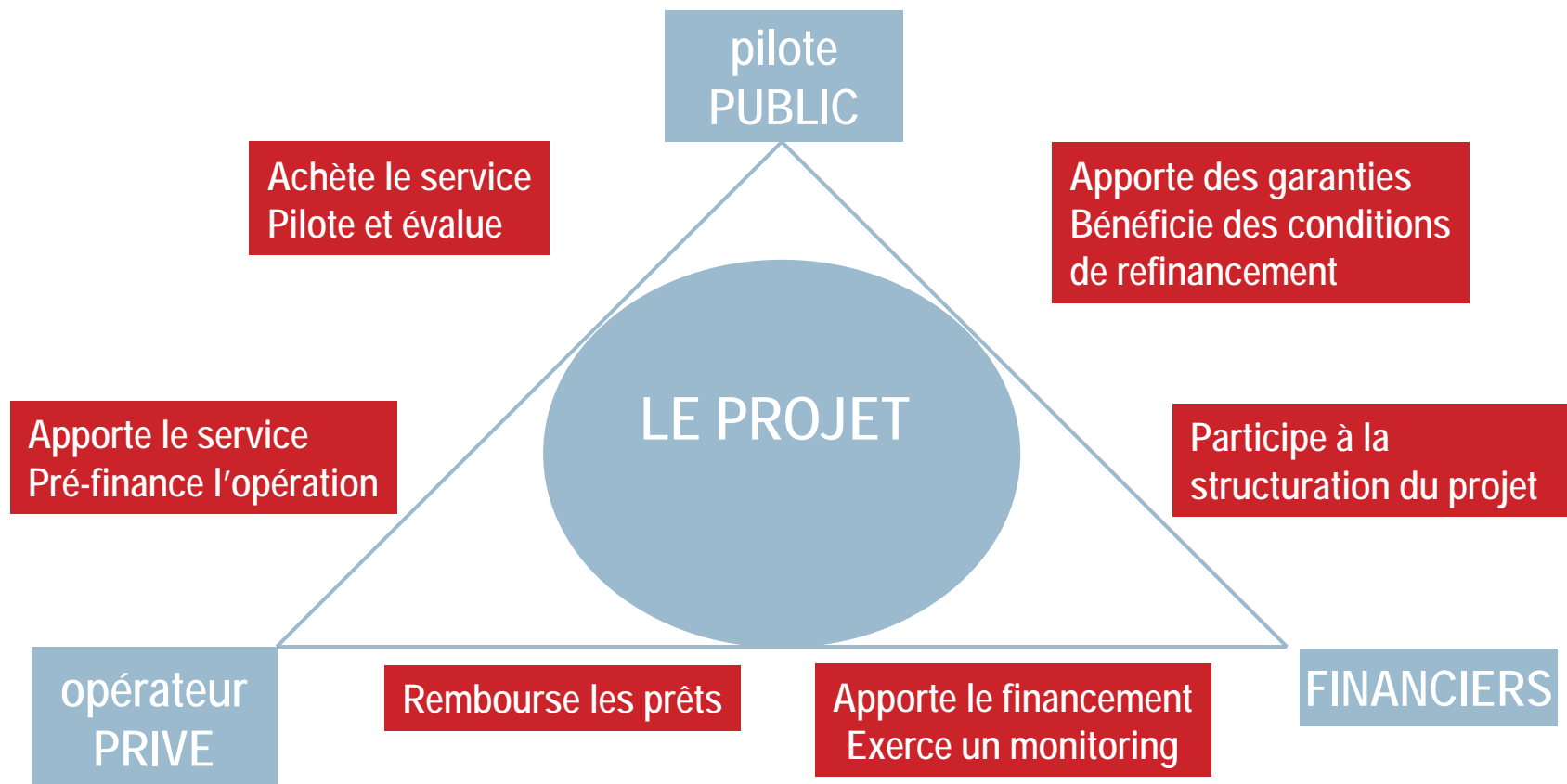
■ l'immobilier public

- objectif : sécurité / coûts et délais de réalisation
- meilleur rapport coût/qualité en fonctionnement

■ les équipements publics à risque commercial

- rémunération liée à un risque commercial / recettes insuffisantes pour assurer le financement
- culture, loisirs, environnement

Le modèle économique des PPP



les équipements publics couverts par le partenariat

- **Les infrastructures de transports :**
 - les voies routières et les ouvrages d'art,
 - les transports en commun en site propre,
 - les ports et aéroports,
 - les voies ferrées et les canaux (dans un cadre spécifique).
- **L'immobilier public :**
 - banalisé (bureaux,...),
 - spécifique (hôpitaux, musées, prisons, universités,...).
- **Les équipements technologiques :**
 - les équipements environnementaux,
 - les équipements militaires,
 - les NTIC.

contrat de partenariat les conditions du succès

- **Pour le client public : changer de culture**
 - *faire faire* et non faire,
 - fixer des *obligations de résultat* et non de moyens,
 - acheter un *service*, non un ouvrage.
- **Pour les entreprises**
 - raisonner sur le long terme,
 - internaliser les arbitrages investissement-exploitation.
- **Pour les acteurs financiers**
 - valoriser la fonction d'investisseur long terme,
 - apprécier le risque à sa juste valeur.



L' *investissement carbone*
au service
de la lutte contre l'effet de serre

l'émergence de la *finance carbone*

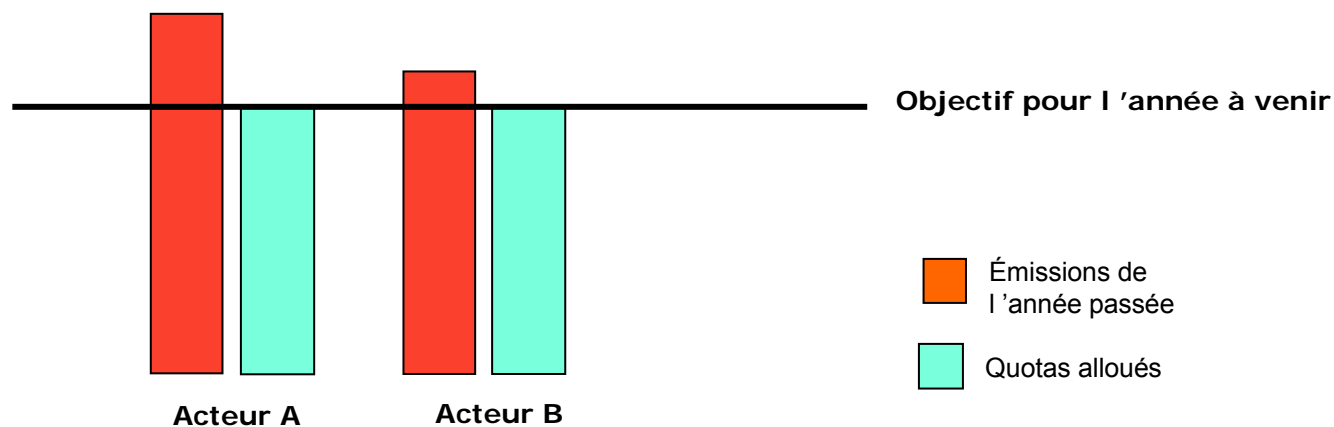
- ◆ les politiques environnementales classiques :
 - la réglementation (= fixer des normes de rejet)
 - la fiscalité (= taxer les émissions polluantes)

- ◆ pour lutter contre le changement climatique, une nouvelle approche financière :
 - principe :
 - les réductions d'émissions de GES sont un bien économique
 - les acteurs économiques peuvent échanger ce bien, ce qui lui donne une valeur marchande
 - grâce à cette valeur il devient possible de :
 - mobiliser de nouveaux financements
 - éviter une contrainte uniforme
 - réaliser prioritairement les réductions les moins coûteuses

la Caisse des Dépôts, dépositaire des quotas

- ◆ les quotas n'ont pas de réalité « papier » :
 - ils n'existent que par leur inscription électronique dans un compte
 - les allocations et les transferts de quotas ne sont effectifs que dès lors que les inscriptions sont passées
 - les Registres Nationaux sont des grands livres électroniques qui assurent ces inscriptions, et donc la réalité du marché des quotas
- ◆ la CDC a mis en place un logiciel répondant aux spécifications demandées par le Protocole de Kyoto et la directive européenne : SERINGAS
- ◆ la CDC a été désignée par décret pour tenir le Registre National français
- ◆ 7 autres Etats-membres utilisent SERINGAS (60% des quotas européens)

investissement carbone : le système repose sur la contrainte

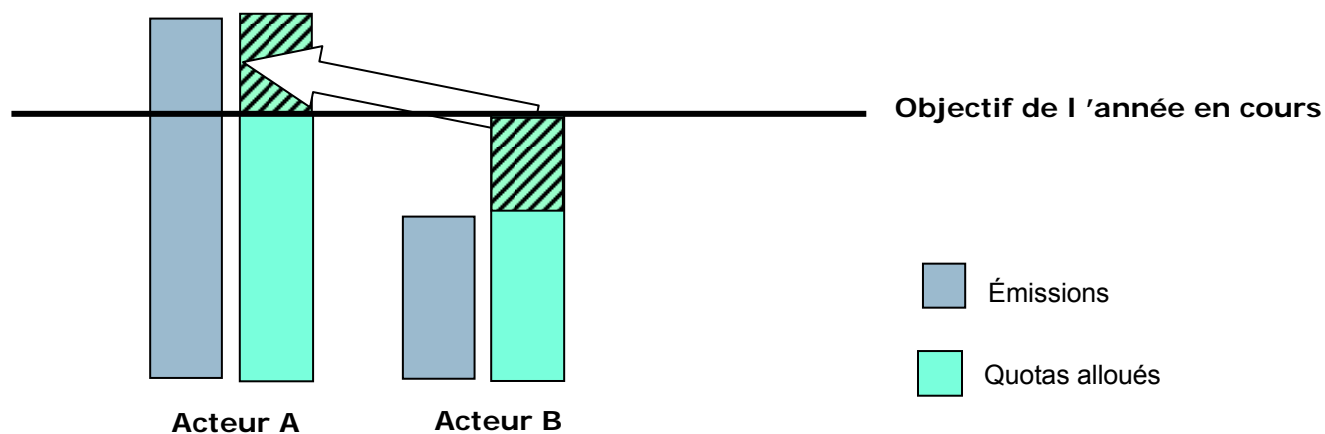


- ➔ fixer un objectif chiffré pour les émissions de gaz
- ➔ traduire cette contrainte par l'allocation d'un nombre de quotas correspondant (un quotas représente une tonne de CO₂ émise dans l'atmosphère)
- ➔ à la fin de l'année : vérifier que chaque tonne émise est compensée par la détention d'un quotas (sinon pénalité : 40 €/t).

quotas = permission d'émettre

investissement carbone : la contrainte n'est pas rigide

- principe : les quotas non utilisés peuvent être vendus sur le marché



- L'entreprise B investit pour réduire ses émissions car elle peut le faire, elle n'aura ainsi plus besoin de tous ses quotas et peut donc les vendre
- L'entreprise A ne peut pas investir, ou pas tout de suite : elle peut acheter le surplus de quotas de B.

La Caisse des Dépôts, investisseur carbone : *pourquoi ?*

- les quotas d'émission « libérés » par la mise en place d'un projet qui réduit les émissions constituent une valeur supplémentaire du projet
- se porter acquéreur dès à présent de ces nouveaux actifs permet :
 - d'apporter en amont un financement supplémentaire aux projets de réduction des émissions (optimisation énergétique, développement des énergies renouvelables...);
 - d'apporter de la liquidité à ce marché naissant (et de lui donner ainsi une réalité);
 - de permettre aux entreprises d'atteindre leurs objectifs avec une plus grande flexibilité en créant un « stock » de quotas qui sera à la disposition du marché.

La Caisse des Dépôts, investisseur carbone : *comment ?*

■ un fond dédié : le *Fonds Carbone Européen*

→ la CDC est le promoteur initial du FCE (25M€)

→ 8 partenaires l'ont rejointe :

- Fortis co-promoteur, CNCE, AGF, Société Générale, CNP, Dexia, Caixa général de Depósitos , fonds US
- souscriptions : 105 M€,

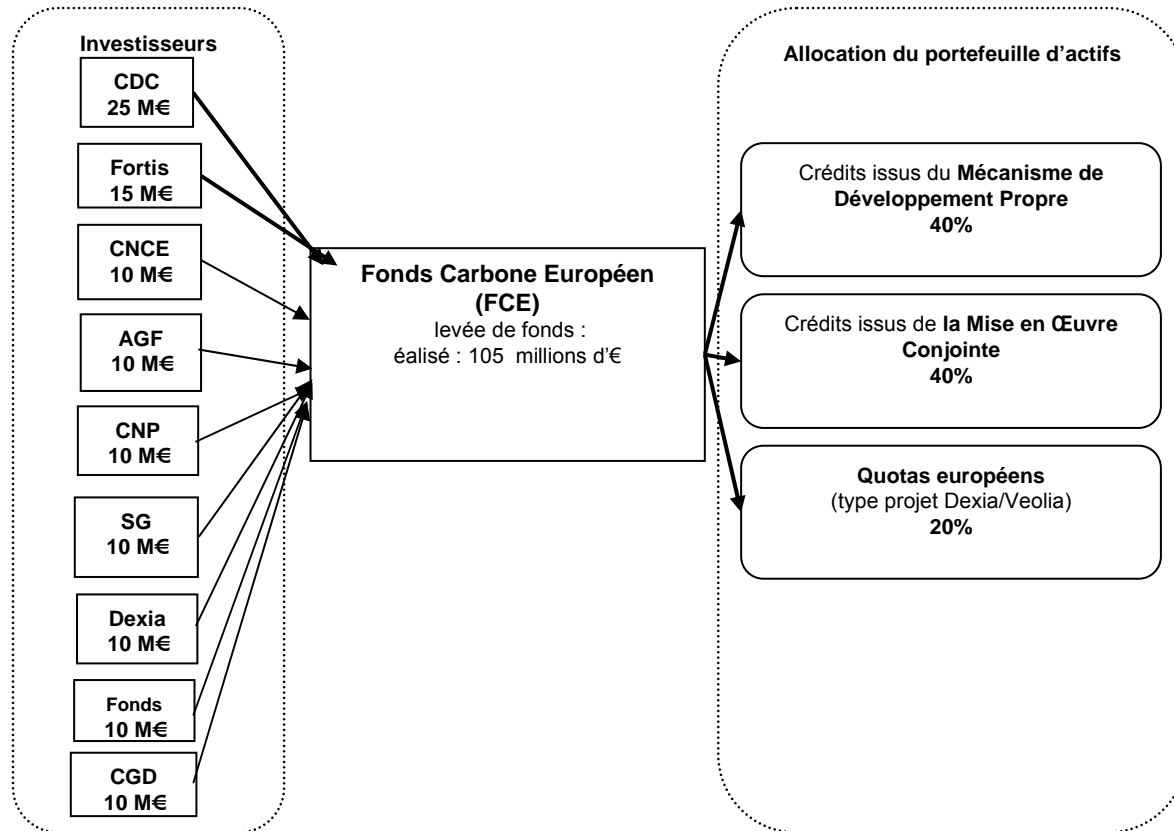
→ principes de fonctionnement :

- achat dès à présent (contrats à terme, options) dans le cadre de projets et suivant des règles institutionnelles très précises
- vente sur le marché (ou dès à présente par des contrats à terme) quand la contrainte sera plus serrée
- gestion courante déléguée à IXIS (*société agréée*)
- CDC membre du comité d 'investissement et majoritaire au CA





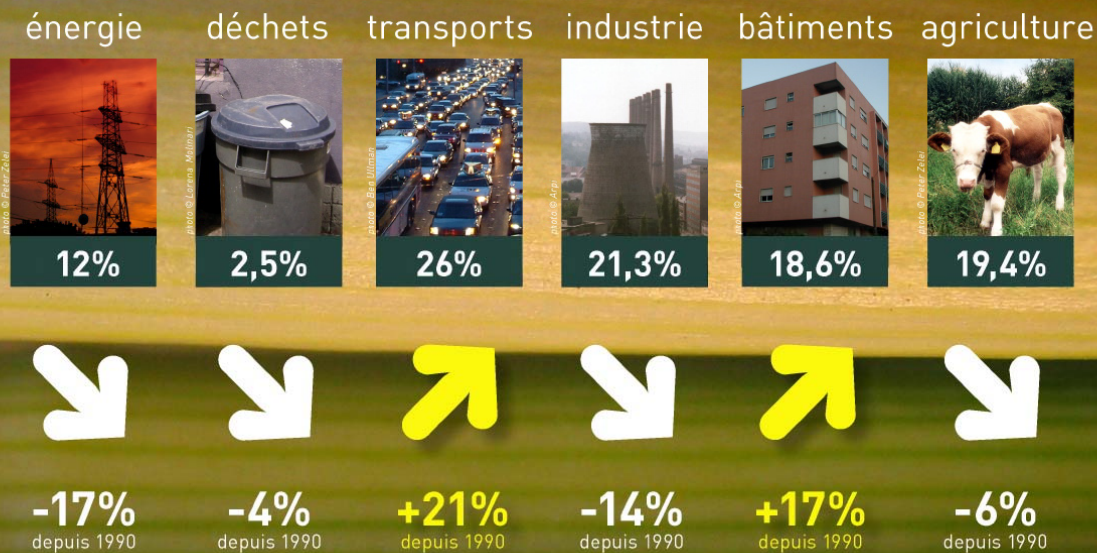
La Caisse des Dépôts, investisseur carbone : *avec qui?*



Investissement carbone

rappel : l'origine des émissions de GES en France

Contribution et évolution des secteurs en France en 2001



Sources : MIES, CITEPA, 2002

La Caisse des Dépôts, investisseur carbone : *comment ?*

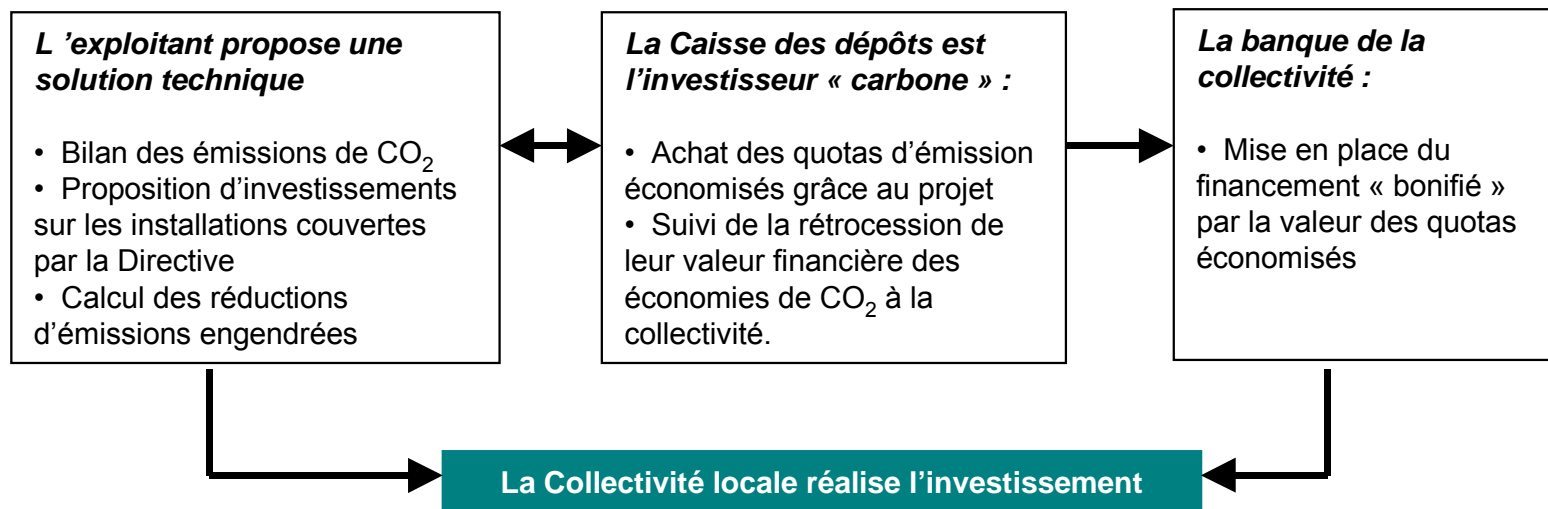
■ les acteurs du système européen

- 12 000 installations en Europe = 2,1Mds de quotas
- 1126 installations en France = 150 Millions de quotas (7%)
- électricité=25% ; industriels = 65% ; « autres » = 10% (soit 15MtCO₂)
- « autres » = tout site de combustion non industrielle (chaudières)
 - *la moitié étant du chauffage urbain (8MtCO₂),*
 - *bâtiments publics (hôpitaux, enseignement , admin...)*
 - *PME/PMI*

■ l'idée : développer de montages financiers innovants en direction des acteurs territoriaux

- première application: le Protocole CDC-Dexia-Veolia (chauffage urbain)
- pas d'exclusivité : tout investissement au sein d'un site couvert par la Directive peut être en partie financé par la valeur des quotas libérés
- des partenariats à monter :
 - *avec les banques (Caisses d'Epargne, Banque populaire d'Alsace...)*
 - *avec les exploitants (Eurogem, SEM énergies...)*

créer un effet de levier "carbone" pour les collectivités



merci
de votre attention !



pour plus d'info :

stephane.hayez@caissedesdepots.fr

celine.lauverjat@caissedesdepots.fr